

COM (2012) 574 FINAL

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 octobre 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 3 octobre 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal

E 7729



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 27 septembre 2012 (28.09)
(OR. en)**

13934/12

**Dossier interinstitutionnel:
2012/0276 (NLE)**

**ECOFIN 785
UEM 277**

PROPOSITION

Origine:	Commission européenne
En date du:	27 septembre 2012
N° doc. Cion:	COM(2012) 574 final
Objet:	Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal

Les délégations trouveront ci-joint la proposition de la Commission transmise par lettre de Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur, à Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne.

p.j.: COM(2012) 574 final



Bruxelles, le 27.9.2012
COM(2012) 574 final

2012/0276 (NLE)

Proposition de

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 17 mai 2011, le Conseil a octroyé au Portugal, sur sa demande, une assistance financière (décision d'exécution 2011/344/UE du Conseil) afin de soutenir un ambitieux programme économique et de réformes destiné à rétablir la confiance, à permettre à l'économie de renouer avec une croissance durable et à préserver la stabilité financière du Portugal, de la zone euro et de l'Union européenne.

Conformément à l'article 3, paragraphe 9, de la décision 2011/344/UE, la Commission, en collaboration avec le FMI et en liaison avec la BCE, a procédé à la cinquième évaluation de la mise en œuvre des mesures convenues, ainsi que de leur effectivité et de leur incidence économique et sociale.

Compte tenu des évolutions économiques, budgétaires et financières récentes et des mesures prises dans ces domaines, la Commission considère que des modifications des conditions de politique économique dont est assortie l'assistance financière sont nécessaires pour garantir la réalisation des objectifs du programme, comme cela est expliqué dans les considérants de la proposition de décision modifiant la décision d'exécution du Conseil.

Proposition de

DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

modifiant la décision d'exécution 2011/344/UE sur l'octroi d'une assistance financière de l'Union au Portugal

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil du 11 mai 2010 établissant un mécanisme européen de stabilisation financière¹, et notamment son article 3, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 3, paragraphe 9, de la décision d'exécution 2011/344/UE du Conseil, la Commission, en collaboration avec le Fonds monétaire international (FMI) et en liaison avec la Banque centrale européenne (BCE), a procédé à la cinquième évaluation de la mise en œuvre, de l'effectivité et de l'incidence économique et sociale des mesures convenues.
- (2) Le rééquilibrage de l'économie portugaise est plus rapide que prévu. Une contraction substantielle du PIB, de 1,2 %, a été enregistrée au deuxième trimestre de 2012 en glissement trimestriel, après un taux plat durant le premier trimestre. Pour l'ensemble de l'année, la récession économique devrait se poursuivre au même rythme de -3 %. Le déficit des opérations courantes se contracte plus rapidement que prévu, retombant à 3 % du PIB en 2012 contre près de 10 % juste deux ans plus tôt. Cet ajustement découle des bons résultats des exportations et d'une diminution rapide des importations. Par la suite, l'activité économique sera touchée par un tassement de la demande extérieure et par les effets de la poursuite de l'assainissement budgétaire. Par conséquent, la croissance du PIB a été revue à la baisse d'environ 1 point de pourcentage pour 2013 et de nouveau pour 2014, pour s'établir, respectivement, à environ -1 et +1 %.
- (3) Malgré la rigueur de l'exécution budgétaire dans le volet des dépenses, les données recueillies jusqu'en juillet font état d'un écart budgétaire de 2¼ % du PIB en 2012 par rapport aux plans budgétaires. Si l'ajustement plus rapide que prévu de la demande intérieure vers les exportations est le bienvenu, il a un double effet sur l'exécution budgétaire. Tout d'abord, les secteurs domestiques à forte intensité de main d'œuvre, comme la construction, sont les plus durement touchés, et le chômage supplémentaire qui en résulte pèse sur la sécurité sociale. Ensuite, l'intensité fiscale de la production et de la consommation diminue, ce qui entraîne des pertes de recettes significatives. L'effet de la composition de la croissance sur les recettes est amplifié par le fait que des biens plus lourdement taxés,

¹ JO L 118 du 12.5.2010, p. 1.

comme les biens de consommation durables, sont délaissés au profit de biens de consommation courante moins taxés. De plus, la faiblesse de la fiscalité directe est renforcée par une dérive fiscale, dès lors que les revenus moindres sont taxés à des taux inférieurs et que les recettes fiscales sur les bénéficiaires diminuent. En revanche, d'une manière générale, les dépenses ont évolué comme prévu, avec des économies plus élevées que ce qui était inscrit au budget en ce qui concerne les rémunérations des travailleurs. Un certain nombre de facteurs exceptionnels pourraient ramener l'écart à environ $\frac{3}{4}$ % du PIB en 2012, mais il resterait un report important en 2013 et 2014, d'environ $1\frac{1}{2}$ % du PIB, ce qui empêcherait d'atteindre les objectifs du programme budgétaire sur la période 2012-2014.

- (4) Compte tenu des pertes de recettes substantielles et de perspectives de croissance plus pessimistes, les objectifs en matière de déficit ont été révisés et fixés à 5 % du PIB en 2012, 4,5 % en 2013 et 2,5 % en 2014. Comme l'écart budgétaire semble échapper en grande partie au contrôle du gouvernement, il paraît approprié de revoir les objectifs afin de tenir compte en partie de l'insuffisance des recettes. Malgré cette révision des objectifs, des efforts substantiels d'assainissement, de 3 % et $1\frac{3}{4}$ % du PIB, devront être déployés en 2013 et 2014. Il est souhaitable d'accélérer une partie de l'ajustement pour préserver la crédibilité du programme.
- (5) Une série de mesures structurelles, portant à la fois sur les dépenses et sur les recettes, devraient contribuer à réaliser les objectifs budgétaires révisés. Des mesures représentant $\frac{1}{4}$ % du PIB seront adoptées avant la fin de 2012 pour atteindre l'objectif de 5 % du PIB. Elles visent notamment à geler certaines dépenses et à anticiper une partie des mesures prévues pour l'année suivante. En ce qui concerne l'année 2013, des mesures d'assainissement représentant 3 % du PIB seront introduites dans le budget afin d'atteindre l'objectif de 4,5 % du PIB. Elles prévoient notamment une nouvelle diminution de l'enveloppe des salaires, une réduction de la consommation intermédiaire, une réduction des transferts sociaux, une nouvelle rationalisation dans le secteur des soins de santé, une diminution des dépenses d'investissement, et des augmentations de recettes liées à une réforme de l'impôt sur le revenu des personnes ayant pour effet de simplifier la structure fiscale, d'élargir la base d'imposition en supprimant certaines dépenses fiscales et de relever le taux moyen d'imposition tout en améliorant la progressivité, un élargissement de la base d'imposition du revenu des sociétés par la suppression de la déductibilité des intérêts, une augmentation des droits d'accise et une modification de la taxation de l'immobilier. Pour 2014, un réexamen général des dépenses a été entrepris en vue d'identifier les possibilités de réduire les dépenses (de 4 milliards d'EUR sur la période 2014-2015) afin d'atteindre un déficit budgétaire de 2,5 % du PIB.
- (6) Des instruments sont mis en place pour maîtriser les dépenses publiques. Le nouveau système de contrôle des engagements est mis en œuvre, mais il doit être pleinement appliqué pour éviter une nouvelle accumulation d'arriérés. Le cloisonnement budgétaire sera réduit et des mesures sont déployées pour lutter contre les coûts liés aux dysfonctionnements. Cela implique notamment de contenir les pertes des entreprises du secteur public, de renégocier les partenariats public-privé et de promouvoir de nouvelles économies dans le secteur des soins de santé.
- (7) Compte tenu des projections actuelles de la Commission en ce qui concerne la croissance du PIB nominal (-1,0 % en 2011, -2,7 % en 2012, 0,3 % en 2013 et 2,2 % en 2014) et des objectifs budgétaires révisés, la trajectoire du taux d'endettement se présente comme suit: 107,8 % en 2011, 119,1 % en 2012, 123,7 % en 2013 et 123,6 % en 2014. Le taux d'endettement serait donc stabilisé à moins de 124 % en 2014 et s'orienterait ensuite à la baisse, dans l'hypothèse d'une poursuite de la réduction du déficit. La dynamique de la dette est influencée par plusieurs opérations hors budget, parmi lesquelles des acquisitions

importantes d'actifs financiers, destinées notamment à recapitaliser des banques et à financer des entreprises publiques, si nécessaire, et par des écarts entre intérêts courus et intérêts versés.

- (8) La liquidité et la solvabilité du système bancaire se sont améliorées depuis la quatrième évaluation, reflétant le désendettement en cours, le soutien exceptionnel à la liquidité apporté par l'Eurosystème, et une augmentation des fonds propres de plus de 7 milliards d'EUR. Les banques ont présenté leurs plans actualisés de financement et de fonds propres (4^{ème} édition). Bien qu'ils soient légèrement moins optimistes en ce qui concerne la croissance des dépôts, toutes les banques prévoient d'atteindre l'objectif indicatif de 120 % de prêts par rapport aux dépôts en 2014 au plus tard. Dans l'ensemble, la mise en œuvre du protocole d'accord dans le secteur financier se déroule conformément aux objectifs envisagés pour préserver la stabilité financière. Certaines banques doivent encore consentir des efforts pour atteindre en fin d'année l'objectif de Banco de Portugal de 10 % de fonds propres de catégorie 1.
- (9) Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des réformes destinées à accroître la compétitivité, l'emploi et le potentiel de croissance sont globalement satisfaisants. Le code du travail révisé est entré en vigueur en août 2012. D'autres réformes importantes sont prévues avant la fin du mois de septembre en ce qui concerne les indemnités de licenciement et les négociations collectives. Le gouvernement a adopté récemment un certain nombre de politiques actives pour le marché de l'emploi, en vue d'améliorer le fonctionnement des services publics d'aide à l'emploi, de promouvoir la création d'emplois, de renforcer les stratégies d'activation et d'offrir des possibilités de formation plus efficaces. Les réformes judiciaires portant sur les procédures civiles et l'organisation des tribunaux, qui permettront d'accélérer le traitement des litiges civils et commerciaux et de résorber l'arriéré judiciaire, progressent de manière satisfaisante. Des mesures ont été prises en vue d'améliorer le cadre pour la reconnaissance des qualifications professionnelles, notamment l'adoption de modifications de la loi transposant la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et l'adoption par le gouvernement d'une proposition de loi visant à améliorer le fonctionnement de professions très réglementées. Les travaux pour la mise en œuvre de la directive relative aux services progressent de manière significative en ce qui concerne la législation sectorielle, et l'adoption des dernières modifications législatives nécessaires au niveau sectoriel est attendue avant la fin de l'année. Il est essentiel de consentir de nouveaux efforts concernant la mise en œuvre de l'initiative «sans autorisation préalable» et la mise en place d'un guichet unique conformément à la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur² afin de réduire la charge administrative. Afin de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) aux sources de financement, le gouvernement s'est engagé à adopter si nécessaire un certain nombre d'initiatives supplémentaires, notamment des mécanismes destinés à renforcer l'orientation des PME vers les exportations.
- (10) Sur la base du rapport indépendant concernant les principales autorités nationales de régulation (ANR), le Portugal élaborera une loi cadre qui protège l'intérêt public et favorise l'efficacité du marché. La loi garantira l'indépendance de l'organisme de régulation et l'autorité financière, administrative et de gestion nécessaire à l'exercice de ses responsabilités, conformément au droit de l'UE. La loi contribuera également à l'efficacité de l'autorité de concurrence dans l'application des règles de concurrence, et permettra ainsi de renforcer et de compléter l'effet de la loi sur la concurrence adoptée récemment.

² JO L 376 du 27.12.2006, p. 36.

- (11) La cinquième actualisation du protocole d'accord comporte une section entière consacrée à la promotion d'un environnement pour l'octroi de licences favorable aux entreprises, prévoyant un calendrier plus détaillé et des jalons spécifiques pour la révision de certains régimes légaux importants, notamment en ce qui concerne l'environnement et l'aménagement du territoire, ainsi que les licences industrielles, commerciales et touristiques,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 3 de la décision d'exécution 2011/344/UE est modifié comme suit:

1) Les paragraphes 3 et 4 sont remplacés par le texte suivant:

'3. Le déficit public ne dépasse pas 5,9 % du PIB en 2011, 5,0 % en 2012, 4,5 % en 2013 et 2,5 % en 2014, conformément aux exigences de la procédure révisée concernant les déficits excessifs. Aux fins du calcul de ce déficit, les éventuels coûts budgétaires des mesures de soutien aux banques supportés dans le cadre de la stratégie du gouvernement portugais en faveur du secteur financier ne sont pas pris en considération. L'assainissement est réalisé par l'adoption de mesures permanentes de grande qualité, tout en réduisant autant que possible les incidences de l'assainissement sur les groupes vulnérables.»

'4. Le Portugal adopte les mesures énoncées aux paragraphes 5 à 8 avant la fin de l'année indiquée, les délais précis pour les années 2011 à 2014 étant spécifiés dans le protocole d'accord. Le Portugal est prêt à prendre des mesures d'assainissement supplémentaires pour ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici à 2014 en cas d'écart par rapport aux objectifs.

2) Les paragraphes 6 à 9 sont remplacés par le texte suivant:

'6. Le Portugal adopte les mesures suivantes en 2012, conformément aux dispositions du protocole d'accord:

a) Le déficit public ne dépasse pas 5,0 % du PIB en 2012. Le Portugal continue de suivre de près les développements budgétaires et de mettre en œuvre de nouveaux ajustements afin d'atteindre l'objectif de 2012. À cette fin, il gèle une partie des crédits du budget de 2012 pour des projets d'investissement qui n'ont pas encore débuté, augmente les droits de timbre sur les biens immobiliers de grande valeur; augmente les taux de taxation des revenus d'investissement; anticipe une partie des mesures budgétaires de 2013 influençant les avantages sociaux, met en œuvre des mesures supplémentaires permettant de réaliser des économies dans la consommation intermédiaire et d'accroître les recettes provenant des ventes afin d'atteindre l'objectif de déficit pour 2012.

b) Le Portugal s'efforce de réduire les dépenses d'au moins 6,8 milliards d'EUR en 2012, impliquant notamment une réduction des salaires et des effectifs dans la fonction publique; des réductions des pensions de retraite; une réorganisation générale de l'administration centrale; l'élimination des doubles emplois et des autres sources d'inefficience; la réduction des transferts aux entreprises publiques; une réorganisation et une réduction du nombre de municipalités et de communes; des réductions des dépenses dans le domaine de l'éducation et de la santé; de moindres transferts aux autorités régionales et locales; et une réduction des dépenses d'investissement et d'autres dépenses, comme prévu dans le programme.

c) En ce qui concerne les recettes, le Portugal met en œuvre des mesures représentant au moins 3 milliards d'EUR, dont un élargissement de l'assiette de la TVA par une réduction des exonérations et par une réorganisation des catégories de biens et de services soumises au taux réduit, normal ou majoré; un relèvement des droits d'accise; un élargissement de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu par une réduction des déductions fiscales et une limitation des régimes spéciaux; une convergence entre les déductions fiscales appliquées aux retraites et celles appliquées aux revenus du travail; et une modification de la fiscalité immobilière réduisant fortement les exonérations. Ces mesures sont complétées par des mesures de lutte contre l'évasion fiscale, la fraude et l'économie informelle.

d) Le Portugal continue d'adopter des mesures pour renforcer la gestion des finances publiques. Il met en œuvre les mesures prévues par la nouvelle loi-cadre budgétaire, notamment la mise en place d'un cadre budgétaire à moyen terme. Les cadres budgétaires local et régional sont considérablement renforcés, notamment par un alignement des lois de finances respectives sur les exigences de la loi-cadre budgétaire. Le Portugal améliore l'information sur les finances publiques, ainsi que leur surveillance, et renforce les règles et procédures en matière d'exécution budgétaire. Le gouvernement portugais applique la stratégie de validation et de règlement des arriérés et renforce la mise en œuvre de la loi sur le contrôle des engagements afin d'éviter une nouvelle accumulation d'arriérés. Le Portugal met en œuvre le nouveau cadre légal et institutionnel pour les partenariats public-privé (PPP). Aucun partenariat public-privé ne sera lancé tant que le nouveau cadre ne sera pas pleinement opérationnel. Sur la base d'une étude élaborée par une entreprise internationale d'audit, le Portugal met au point un plan stratégique détaillé, pleinement conforme au droit applicable de l'UE, notamment la législation relative aux marchés publics, afin d'obtenir des gains budgétaires substantiels tout en minimisant le poids de la dette et en assurant une réduction viable des passifs de l'État. Le Portugal adopte une loi régissant la création et le fonctionnement des entreprises publiques aux niveaux central, régional et local.

e) Le Portugal applique la nouvelle législation visant à réorganiser les entités de l'administration locale et à réduire leur nombre de manière significative. Ces modifications entreront en vigueur au plus tard au début du prochain cycle électoral local. De plus, le Portugal redouble d'efforts pour rationaliser le secteur public en réduisant le nombre d'entités et en améliorant la distribution des tâches à tous les niveaux de l'administration.

f) Le Portugal poursuit la réforme de l'administration fiscale en renforçant les liens entre l'Autoridade Tributária e Aduaneira et les services d'encaissement des recettes de la sécurité sociale, en réduisant le nombre de bureaux municipaux et en supprimant les derniers goulets d'étranglement du système de recours en matière fiscale.

g) Le Portugal met en œuvre l'arrangement financier avec la Région autonome de Madère.

h) Le Portugal adopte des mesures destinées à améliorer l'efficacité et la viabilité des entreprises publiques à l'échelon central, régional et local. Il explore les possibilités permettant de gérer l'endettement considérable des entreprises publiques – y compris Parública -, et d'assurer de meilleures conditions de financement sur le marché. Le Portugal vise à atteindre l'équilibre opérationnel au niveau sectoriel avant la fin de 2012.

i) Le Portugal poursuit la mise en œuvre du programme de privatisation. La vente directe de la branche assurance de Caixa Geral de Depósitos (CGD), Caixa Seguros, est en cours.

j) Le gouvernement portugais présente un projet d'acte législatif au parlement portugais en vue d'aligner le paiement des indemnités de licenciement sur la moyenne de l'Union de 8 à 12 jours par année de travail et de créer un fonds de compensation pour les indemnités de licenciement.

k) Le Portugal encourage une évolution des salaires compatible avec les objectifs de création d'emplois et de renforcement de la compétitivité des entreprises, en vue de corriger les déséquilibres macroéconomiques. Sur la période de programmation, les salaires minimaux ne sont augmentés que si l'évolution de la situation économique et du marché du travail le justifie. Des mesures sont adoptées pour remédier aux faiblesses des systèmes actuels de négociation des salaires, notamment une législation redéfinissant les critères et les modalités de l'extension des conventions collectives et facilitant les accords au niveau de l'entreprise. En attendant, l'extension des conventions collectives est suspendue.

l) Le Portugal continue d'améliorer l'efficacité des politiques actives sur le marché de l'emploi, conformément aux résultats du rapport d'évaluation et du plan d'action visant à améliorer le fonctionnement des services publics de l'emploi.

m) Le Portugal met en œuvre les mesures énoncées dans ses plans d'action visant à améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation secondaires et professionnels.

n) Le fonctionnement du système judiciaire est amélioré grâce à la mise en œuvre des mesures proposées au titre de la feuille de route de la réforme judiciaire et à l'application de mesures ciblées en vue de supprimer progressivement l'arriéré judiciaire et de promouvoir le règlement extrajudiciaire des litiges.

o) Le Portugal poursuit l'ouverture de son économie à la concurrence. Le gouvernement portugais prend les mesures nécessaires pour faire en sorte de ne pas créer d'obstacles à la libre circulation des capitaux et notamment pour éviter que l'État portugais ou tout organisme public conclue, en tant qu'actionnaire, des accords susceptibles d'entraver la libre circulation des capitaux ou d'influencer le contrôle de la gestion des entreprises. L'amélioration de la reconnaissance du cadre des qualification professionnelles et la suppression des restrictions inutiles d'accès aux professions réglementées visent à encourager le bon fonctionnement des services professionnels. Dans les secteurs de la construction et de l'immobilier, le Portugal allège les exigences administratives pour les prestataires de services transfrontaliers et réexamine les obstacles à l'établissement des prestataires de services.

p) Le Portugal améliore le cadre de la concurrence et le cadre réglementaire. Il renforce l'indépendance, l'autonomie et la gouvernance des principales autorités nationales de régulation; met en œuvre la loi sur la concurrence en vue d'accélérer et d'améliorer l'efficacité de l'application des règles de concurrence; suit l'introduction de nouvelles affaires et fait rapport sur le fonctionnement du tribunal spécialisé pour la concurrence, la réglementation et la surveillance.

q) Dans le secteur de l'énergie, le Portugal prend des mesures visant à faciliter l'entrée sur le marché et à promouvoir la mise en place du marché ibérique du gaz, et progresse vers la transposition complète du troisième paquet Énergie de l'UE. Pour assurer l'indépendance de l'autorité nationale de régulation, son autonomie et toutes compétences prévues dans le paquet, le Portugal adopte les nouveaux règlements concernant les régulateurs, comme convenu en juillet 2012 avec la CE, la BCE et le FMI, avant la fin du troisième trimestre 2012, et fait en sorte de les rendre applicables avant la fin de l'année, en temps utile pour la

libéralisation du marché du gaz et de l'électricité. Il prend des mesures pour réexaminer les mécanismes de soutien et de compensation pour la production d'électricité. Il prend également des mesures pour réduire les rentes excessives et pour mettre fin à l'accumulation de déficits ("défice tarifário") en 2020 au plus tard, en mettant l'accent sur les mécanismes de compensation pour la garantie d'approvisionnement électrique, les régimes spéciaux (énergies renouvelables – à l'exclusion de ceux qui sont accordés au titre des mécanismes d'appels d'offres - et cogénération), et sur le régime ordinaire («CMEC» et «CAE»).

r) Pour les autres industries de réseau et notamment les transports, les télécommunications et les services postaux, le Portugal adopte des mesures supplémentaires qui favorisent la concurrence et la flexibilité.

s) Le Portugal adopte un certain nombre de mesures en vue d'accroître l'efficacité des systèmes d'octroi de licences pour l'aménagement du territoire, les licences industrielles, commerciales et de tourisme. De plus, le gouvernement portugais analyse et accélère le traitement des demandes d'octroi de licences pour les projets d'investissement planifiés et en suspens depuis plus de 12 mois.

t) Le Portugal élabore un plan d'action comportant des mesures destinées à faciliter l'accès des entreprises, en particulier les PME, au financement et aux marchés d'exportation.

'7. Le Portugal adopte les mesures suivantes en 2013, conformément aux dispositions du protocole d'accord:

a) Le déficit public ne dépasse pas 4,5% du PIB en 2013. Le budget pour 2013 comprend des mesures d'assainissement budgétaire permanentes qui représentent au moins 3 % du PIB et qui visent à réduire le déficit public selon le calendrier visé à l'article 3, paragraphe 3. Le gouvernement étudie les possibilités d'accroître la proportion de la réduction des dépenses dans le train de mesures d'assainissement pour 2013, afin d'assurer un ajustement budgétaire axé sur les dépenses et favorable à la croissance à moyen terme. Le gouvernement utilise les mesures pour imprévus en 2013 en cas de dérapages liés à d'éventuels risques de mise en œuvre.

b) Le budget comporte des mesures dans le volet des recettes telles qu'une réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ayant pour effet de simplifier la structure fiscale, d'élargir la base d'imposition en supprimant certaines dépenses fiscales, et d'accroître le taux d'imposition moyen tout en améliorant la progressivité; l'élargissement de la base d'imposition pour l'impôt des sociétés, le relèvement du taux d'imposition des revenus d'investissement; un relèvement des droits d'accise et des modifications dans la taxation de l'immobilier.

c) Dans le volet des dépenses, le budget 2013 identifie des mesures visant notamment à réduire les dépenses de l'administration centrale, des secteurs de l'éducation et de la santé; une rationalisation des subventions et transferts sociaux publics et privés; une réduction des transferts aux autorités régionales et locales; une réduction de l'enveloppe des salaires passant par une diminution des effectifs permanents et temporaires, ainsi que de la rémunération des heures supplémentaires; et une diminution des dépenses opérationnelles et d'investissement des entreprises publiques.

d) Le Portugal met fin à l'engorgement judiciaire.

e) Le Portugal améliore l'environnement des entreprises en réduisant la charge administrative par l'extension à tous les secteurs de l'économie de mesures de simplification (guichets uniques et projets «sans autorisation préalable») En particulier, le Portugal adapte le contenu des informations disponibles au guichet unique pour assurer la conformité avec la directive 2006/123/CE du Parlement et du Conseil* et avec la directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil**. Le Portugal assouplit les conditions de crédit des petites et moyennes entreprises, notamment en mettant en œuvre la directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil***.

f) Le Portugal adapte le contenu des informations disponibles au guichet unique pour les 44 régimes modifiés afin d'assurer la conformité avec la directive services, adapte le contenu des informations disponibles pour les 13 régimes afin d'assurer la conformité avec la directive sur les qualifications professionnelles.

g) Le Portugal continue de mettre en œuvre son programme de privatisation, qui couvre des entreprises et des actifs supplémentaires par rapport à ceux qui ont été identifiés dans le protocole d'accord pour être vendus ou cédés en 2013.

* JO L 376 du 27.12.2006, p. 36.

** JO L 255 du 30.9.2005, p. 1.

***JO L 48 du 23.2.2011, p. 1.

'8. Le déficit public ne dépasse pas 2,5 % du PIB en 2014. Pour atteindre cet objectif, le Portugal applique un plan minutieux de réduction des dépenses, d'environ 4 milliards d'EUR sur 2014-2015. Un réexamen complet des dépenses est effectué en vue de la sixième évaluation, afin de définir précisément les sources d'économies supplémentaires, et des mesures seront déterminées en février 2013 au plus tard. Les plans d'assainissement budgétaire pour 2014-2015 seront pleinement définis dans le programme de stabilité de 2013.

'9. Pour rétablir la confiance dans le secteur financier, le Portugal recapitalise de manière adéquate son secteur bancaire et engage un processus de désendettement ordonné. À cet égard, il met en œuvre la stratégie adoptée en accord avec la Commission, la BCE et le FMI pour le secteur bancaire portugais, afin de préserver la stabilité financière. En particulier, le Portugal:

a) conseille aux banques de renforcer leurs réserve de collatéral de manière durable et de surveiller l'encours des obligations bancaires garanties par l'État;

b) fait en sorte que les banques atteignent l'objectif du programme d'un ratio de fonds propres de catégorie 1 de 10 % à la fin de 2012, au plus tard.

c) assure un désendettement équilibré et ordonné du secteur bancaire, qui demeure crucial pour éliminer durablement les déséquilibres de financement. Les plans de financement des banques visent à ramener le ratio prêts/dépôts à une valeur indicative d'environ 120 % en 2014 et à réduire la dépendance à l'égard du financement par l'Eurosystème à moyen terme. Ces plans de financement sont réexaminés trimestriellement;

d) continue à rationaliser la Caixa Geral de Depósitos dans le secteur public ;

e) optimise le processus de recouvrement des actifs transférés de BPN vers les trois entités publiques ad hoc au moyen de l'externalisation de la gestion des actifs auprès d'un tiers

professionnel chargé de recouvrer progressivement les actifs au fil du temps. Le gouvernement portugais sélectionne le tiers appelé à gérer les crédits au moyen d'une procédure d'appel d'offres concurrentiel et prévoit des mesures d'incitation adéquates pour optimiser les recouvrements et réduire au minimum les coûts opérationnels dans le cadre du mandat. Il assure un transfert ordonné des filiales et des actifs dans les deux autres entités publiques.

f) sur la base des propositions préliminaires visant à encourager la diversification des possibilités de financement pour les entreprises, développe et évalue les différentes options afin de fixer les priorités. Il évalue l'efficacité des plans d'assurance de crédit à l'exportation financés par le gouvernement et compatibles avec l'UE en vue de prendre les mesures appropriées pour promouvoir les exportations;

g) assure les modalités de financement initiales et périodiques pour le fonds de résolution en deux étapes – tout d'abord l'approbation d'un décret sur les contributions des banques au fonds de résolution en novembre 2012 au plus tard et ensuite l'approbation d'un avis sur les contributions périodiques spécifiques des banques un mois plus tard, adopte les avis sur les plans de redressement pour la fin du mois d'octobre 2012; adopte le règlement sur les plans de résolution pour la fin du mois de novembre 2012; et adopte les règles applicables à la mise en place et au fonctionnement des banques relais conformément aux règles de concurrence de l'Union avant la fin d'octobre 2012. La priorité est donnée à l'examen du recouvrement et aux plans ultérieurs de résolution des banques présentant une importance systémique;

h) établit un cadre permettant aux établissements financiers d'entamer une restructuration extrajudiciaire des dettes des ménages et des PME et met en œuvre un plan d'action visant à sensibiliser davantage le public aux instruments de restructuration.

3) Le paragraphe 10 suivant est ajouté:

'10. Pour faciliter la bonne application des conditions fixées dans le programme, ainsi qu'une correction durable des déséquilibres, la Commission fournit, de manière suivie, des conseils et des orientations en ce qui concerne les réformes budgétaires, financières et structurelles. Dans le cadre de l'assistance fournie au Portugal, elle vérifie périodiquement, en collaboration avec le FMI et en liaison avec la BCE, l'effectivité et l'incidence économique et sociale des mesures convenues, et recommande les corrections nécessaires pour renforcer la croissance et la création d'emplois, assurer l'assainissement budgétaire requis et réduire au minimum les incidences sociales négatives, en particulier pour les éléments les plus vulnérables de la société portugaise.»

Article 2

La République portugaise est destinataire de la présente décision.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président